

Japon: éducation, technique et loi, trois armes contre le piratage

TOKYO (AFP) - Les associations japonaises de créateurs de films, manga, musique et animation estiment que la répression n'est qu'un élément de lutte contre le piratage des oeuvres, la technologie et surtout l'éducation leur apparaissant tout autant essentielles.



Un clavier d'ordinateur, dans les locaux de "Zi HackAdemy", une école de hackers, le 22 janvier 2002 à Paris (© AFP/Archives - Joël Saget)

"Sensibilisation des enfants, moyens techniques de marquage des oeuvres et mesures légales sont les trois premiers moyens de contrer la circulation illégale des oeuvres", assure Masami Hagino, membre de l'Association japonaise des droits d'auteur de cinéma (Jimca).

Avec plusieurs autres organismes et le soutien des pouvoirs publics, la Jimca participe à de nombreuses manifestations grand public et intervient dans les écoles.

Ils distribuent aux élèves d'une dizaine d'années un petit fascicule "facile à comprendre, sous forme de manga" sur les droits attachés aux oeuvres et le devoir de respect qui s'y attache.

"Il faut que les enfants comprennent que les contenus sont comme les objets, il s'agit de créations qui ont une valeur, même si c'est immatériel", insiste Yasuko Suzuki, de l'Association anti-contrefaçon.

"Les petits Japonais sont dans l'ensemble conscients qu'il ne faut pas voler, mais malheureusement, sans penser à mal, il leur arrive de passer outre cet interdit, juste parce qu'ils veulent voir tel ou tel dessin animé et qu'il suffit désormais d'un clic de souris", renchérit M. Hagino.

Le Japon est parmi les pays développés celui où les incivilités et la petite délinquance sont proportionnellement les plus faibles, mais l'émergence des nouvelles technologies (téléphones portables, internet, etc.) défie la stricte éducation traditionnelle.

"Il y a deux ou trois ans, les versions piratées de films arrivaient de l'étranger par la poste et la démarche pour les acquérir était perçue comme illégale, mais désormais ces contenus transitent via des logiciels de partage de fichiers sur internet et les utilisateurs n'ont pas la sensation qu'ils font quelque chose de répréhensible", souligne M. Hagino pour qui ces pratiques touchent surtout des oeuvres qui ne sont pas disponibles sur le marché japonais.

Au Japon, pour le moment, le fait de mettre des contenus en ligne sans autorisation des ayant-droits est puni, mais pas leur téléchargement.

La loi devrait toutefois prochainement être modifiée pour le rendre expressément illégal.

"De ce fait, il sera plus aisé pour les gestionnaires de droits de poursuivre une personne en justice, laquelle pourrait devoir payer des dommages et intérêts", indique M. Hagino.

Il dit toutefois envier le système de riposte graduée (e-mail d'alerte, courrier et suspension de l'accès à internet) imaginé en France.

Les technologies de marquage de contenus sont aussi un outil utile pour repérer les faux, mais "on ne peut pas tout résoudre uniquement par la technique", regrette M. Hagino.

De même qu'il est selon lui irréaliste de songer à diffuser simultanément une même oeuvre dans tous les principaux pays et/ou sur tous les médias (salles, TV, internet), même si de telles mesures pourraient avoir quelques effets positifs.

L'argument du délai trop long est en effet souvent utilisé, notamment par les Français inconditionnels de manga qui ne veulent pas attendre l'arrivée en France de leurs séries favorites et les font pirater par des amis installés au Japon.

"L'impatience est une excuse facile au piratage, la motivation réelle, c'est la gratuité", tranche pour sa part Thomas Sirdey, vice-président de SEFA Event, société organisatrice de Japan Expo.

Pour éviter ce phénomène, certains producteurs nippons songent à produire des "anime" exclusivement destinés aux pays étrangers. Est-ce vraiment ce que souhaitent les fans?